

Procès verbal - séance du 24 mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de François LE SAUX, Maire.

Présent(s) : Jean-Jacques BERTHELOT, Christine CAR, Charles DERVOËT, Gérard LE BEC, Odile LE GUIRRIEC, Jean-Michel LE NAOUR, Nelly LE NAOUR, François LE SAUX, Jean-François LE TYRANT, Yves L'HELGOUALC'H, Isabelle NOHAÏC, Annie PICHON, Jérôme RANNOU, Janice SAVAGE, Marc TANGUY, Denis YAOUANC.

Excusés ayant donné procuration : Liliane DONNARD à Nelly LE NAOUR, Ronan GOYAT à Jean-Jacques BERTHELOT, Chantal RANNOU à Isabelle NOHAÏC.

Absents : Damien FRANCES, Philippe LE BORGNE, Stéphane OLLIVIER, Iseult NICOLAS.

Secrétaire de séance : est nommé(e) Marc TANGUY

Date de la convocation : 16 mai 2013

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**
- **Dégrèvement eau « loi Warsmann »**
- **Approbation du cahier des charges ZAC**
- **Lotissement Coat Pin : validation du permis d'aménager**
- **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
- **Adoption du règlement de la bibliothèque**
- **Reprise de concessions perpétuelles abandonnées**
- **Vœu pour la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires**
- **Vote des subventions aux associations**
- **Autorisation donnée au Maire de solliciter le fonds de concours CCA**
- **Questions diverses**

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/01

OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 3 mai 2013.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/02

OBJET : Dégrèvement eau « loi Warsmann »

Le dispositif Warsmann de plafonnement des factures suite à une fuite d'eau permet à compter du 27/09/2012, de limiter le montant de facture en cas de fuite survenue sur les canalisations après le compteur d'eau de l'habitation.

Le dispositif concerne uniquement :

- les locaux d'habitation, occupés à titre principal ou secondaire, en habitat individuel ou collectif,
- les fuites sur les canalisations,
- les consommations anormales d'au moins 2 fois le niveau de consommation moyen de l'abonné.

L'abonné doit attester l'existence et la réparation de la fuite par un plombier.

Si toutes les conditions sont remplies :

- la facture sera plafonnée au double de la consommation de référence,
- les volumes liés aux fuites d'eau ne rentreront pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

A compter du 01/07/2013, le service d'eau est dans l'obligation d'informer individuellement tout abonné ayant une consommation "anormale".

Le Maire propose au conseil municipal l'élargissement de son application aux branchements destinés aux équipements publics et aux professionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'élargissement de l'application de la loi Warsmann aux branchements destinés aux équipements publics et aux professionnels.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/03

OBJET : Avenant au marché de restructuration de l'école primaire publique

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de valider un avenant au lot 4 - Couverture ardoise et zinc-étanchéité - attribué à l'entreprise LE CUNFF BOURHIS afin de pouvoir terminer les travaux de restructuration de l'école primaire.

L'objet de l'avenant concerne :

- la reprise totale de la couverture sur entrée, coté rue
- la diminution de la cage d'ascenseur (conduit de fumée supprimé)

Le montant du marché s'établirait comme suit :

Modifications	HT	TVA	TTC
Avenant	1 037,86 €	203,42 €	1 241,28 €
Ancien montant marché	42 684,35 €	8 366,13 €	51 050,48 €
Nouveau montant marché	43 722,21 €	8 569,55 €	52 291,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant selon les montants proposés.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/04

OBJET : Avenant au marché de restructuration de l'école primaire publique

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de valider un avenant au lot 2 - Gros œuvre / Démolitions - attribué à l'entreprise SEBACO SA SCOP afin de pouvoir terminer les travaux de restructuration de l'école primaire.

L'objet de l'avenant concerne :

- les adaptations de chantier occasionnant des moins values
- les terrassements dans la roche pour ascenseur
- les reprises en sous œuvre des bâtiments existants
- la poutre bois réalisée en béton sur le préau Est afin d'en faciliter la fermeture future en classe (occasionnera une moins value en charpente)

Le montant du marché s'établirait comme suit :

Modifications	HT	TVA	TTC
Avenant	4 387,58 €	859,97 €	5 247,55 €
Ancien montant marché	179 500,00 €	35 182,00 €	214 682,00 €
Nouveau montant marché	183 887,58 €	36 041,97 €	219 929,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant selon les montants proposés.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/05

OBJET : Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de transmettre à la Préfecture par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/06

OBJET : Adoption du règlement de la bibliothèque/médiathèque

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'adopter le règlement de la bibliothèque/médiathèque municipale ci-joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adoption du règlement de la bibliothèque/médiathèque.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/07

OBJET : Reprise de concessions perpétuelles abandonnées

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-12 et R. 2223-17 à R. 2223-21

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 25 février 1997 et 4 novembre 2011, constatant :

- l'état d'abandon de la concession délivrée à Monsieur Pierre MAHE dans l'ancien cimetière d'Elliant sous le n° 305, ayant fait l'objet d'un acte de notoriété. Les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies.
- l'état d'abandon de la concession délivrée le 20 juillet 1934 à Madame HENAFF dans l'ancien cimetière d'Elliant sous le n° 391, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies.

- l'état d'abandon de la concession délivrée le 12 mai 1930 à Madame QUERE dans l'ancien cimetière d'Elliant sous le n° 405, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies.

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

- La concession délivrée à Monsieur MAHE Pierre, dans l'ancien cimetière, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.
- La concession délivrée le 20 juillet 1934 à Madame HENAFF, dans l'ancien cimetière, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.
- La concession délivrée le 12 mai 1930 à Madame QUERE, dans l'ancien cimetière, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication de la présente délibération, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire des cimetières communaux, conformément aux prescriptions de l'article R.2223-6 du Code général des collectivités territoriales. Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur un registre.

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont les reprises sont prononcées, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la reprise de ces concessions dans les conditions énumérées par le Maire.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/08

OBJET : Vœu pour la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Le Président de la République, François Hollande, au cours de sa campagne électorale, a pris l'engagement n°56 devant les Bretons, et dans différentes régions de métropole et d'outre-mer de faire ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Cette convention adoptée en 1992 par le Conseil de l'Europe et signée par la France en 1999 vise à préserver de façon pragmatique et différenciée selon la situation de chaque langue, la diversité du patrimoine linguistique et culturel européen. Elle se base sur les principes universels des droits de l'homme des Nations unies.

Elle trouve un nouvel appui dans les déclarations et conventions de l'UNESCO pour la promotion de la diversité des expressions culturelles et la protection du patrimoine culturel immatériel, ratifiées par la France en 2006.

Or, après un nouvel avis, toujours défavorable du Conseil d'État qui, selon le Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, s'est immiscé dans le rôle politique des élus du peuple, le Gouvernement n'a pas donné suite à l'engagement du Président de la République.

Nous pensons que cet abandon serait grave pour la reconnaissance de l'égalité de toutes les langues et cultures du territoire, pour la pluralité de la République. Nous pensons qu'il doit exister au Parlement une majorité qualifiée des 3/5èmes pour adopter cette convention qui répond à la réalité de la société, à la richesse de ses composantes. Très peu de députés ou de sénateurs y sont défavorables. 25 États européens l'ont déjà ratifiée.

C'est pourquoi, le Maire invite le conseil municipal à adopter la proposition de vœu ci-jointe afin d'engager d'urgence le processus de ratification de la charte dans le cadre de la modification de la Constitution annoncée par le Président de la République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de vœu.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/09

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la Charte « YA D'AR BREZHONEG »

La charte « Ya d'ar brezhoneg » est proposée par l'office public de la langue bretonne afin de mettre en valeur le breton dans tous les domaines de la vie publique et plus précisément les entreprises (privées ou publiques), les réseaux de service public (poste, aide emploi, etc.), les municipalités, etc.

Dans le cadre de cette campagne spécifique à l'attention des communes, l'office public a opté pour un processus de certification. Cela permet aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des réalisations choisies.

Ce processus se décline suivant 3 axes supportés par 40 actions :

- 1er axe : afficher la langue bretonne. Il comprend 11 actions concernant la signalisation communale, 9 actions concernant les supports de communications institutionnelles.
- 2^{ème} axe : diffuser la connaissance de la langue. Il comprend 7 actions concernant toutes les classes d'âge.
- 3^{ème} axe : utiliser la langue oralement dans les relations avec le public. Il comprend 12 actions s'intégrant dans la vie quotidienne de la mairie.

Il y a 4 degrés de certification suivant les actions retenues.

Pour notre part, le groupe de travail constitué a décidé de proposer la certification n°2 sachant que certaines actions ont déjà été réalisées depuis plusieurs années et que d'autres sont en cours.

La commune détermine le délai des réalisations à 2 ans pour mener à bien les actions.

Les actions retenues pour atteindre ce niveau sont les suivantes :

Actions obligatoires:

- Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues)
- Message bilingue sur le répondeur de la Mairie
- Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie

Actions optionnelles:

- Papier à en-tête bilingue
- Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et / ou le matériel communal
- Réalisation d'une enquête auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue
- Aide financière et / ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune
- Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique
- Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
- Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques à l'occasion des créations de voies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la charte « Ya d'ar Brezhoneg ».

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/10**OBJET : Vote des subventions 2013 aux associations**

Suite à la commission finances du 13 mai, le Maire propose le vote des subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	Propositions 2013	Subv. exceptionnelles
ASSOCIATIONS ELLIANTAISES	44 619 €	3 000 €
A.E.P. Ecole Ste Anne	9 770 €	
A.P.E.Ecoles publiques	2 300 €	1500 €
ADOLOISIRS ELLIANT	200 €	
AIDE FAMILIALE / A.D.M.R.	520 €	
AMICALE LAÏQUE	950 €	
ASS. DES FONTAINES	275 €	
ASS. GYMNASIQUE	300 €	
ASS. L'EAU ET LA TERRE	190 €	
Association des donneurs de sang	200 €	
Association Keryane	165 €	
BASKETT CLUB ELLIANT	430 €	
GRIBOUILL'ART	300 €	
Bro Marc'h Houarn	500 €	500 €
CERCLE CELTIQUE	2 100 €	1 000 €
CLUB DE NATATION	1 380 €	
COMITE GESTION SALLE POLYVALENTE	1 095 €	
D.D.E.N. C/M PICHAVANT	45 €	
DOJO CLUB ELLIANT AIKIDO	355 €	
ELLIANT KOUMANDI KOURA	250 €	
FOYER LES GENETS	275 €	
INSTITUT RURAL	4 090 €	
JUDO	1 600 €	
LES MELENICKS	2 425 €	
MUSIQUE AU PAYS MELENICK	5 000 €	
NOËL DES ECOLES - 3,90/élève	1 342 €	
OFFICE DE TOURISME INTERCOM	6 542 €	
SYTEM HANDBALL	700 €	
TENNIS DE TABLE ELLIANT/TOURC'H	600 €	
Théâtre des 2 lunes	320 €	
U.N.C. A.F.N.	400 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	3 150 €	0 €
A.D.A.P.E.I.	100 €	
Association Les joutes de Kernével	150 €	
Association sportive Collège Pensivy	100 €	
Chiens guides d'aveugles	50 €	
Handi Chiens	50 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE	400 €	
Diwan	455 €	
Enfance et partage	50 €	
SECOURS CATHOLIQUE	90 €	
SECOURS POPULAIRE	90 €	
Collectif Droits d'Asile	50 €	
TAPORI A.T.D. QUART MONDE	100 €	
Association Bibliothèque sonore	50 €	
Association France Alzheimer	50 €	
VOYAGE D'ETUDE 5 €/Enfant/Jour	1 315 €	
Rêves de Clown	50 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, alloue les subventions ci-dessus pour 50 769 €.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/11

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter le fond de concours CCA

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le fonds de concours auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération pour son programme annuel voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le fond de concours CCA pour son programme annuel voirie.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/12

OBJET : Autorisation donnée au Maire de vendre une parcelle à Monsieur BARAZER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la vente d'un terrain situé à Kerambars d'une superficie d'environ 600 m² (parcelle faisant partie de la parcelle cadastrée K 1783) à Monsieur BARAZER pour un montant de 3,50 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la vente de 600 m² de la parcelle K 1783 à Monsieur BARAZER,
- Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2013/04/13

OBJET : Autorisation donné au Maire de vendre une parcelle à Monsieur ROSPAPE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la vente d'une prairie naturelle située à Pen ar Pont d'une superficie de 32 160 m² (parcelle cadastrée K 647) à Monsieur ROSPAPE pour un montant de 3 537,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle K 647 à Monsieur ROSPAPE,
- Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

La séance est levée à 19h30.